

AVIS DE RÉTROCESSION

APPEL A CANDIDATURE POUR LA RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SIS : 80 rue des carmes à Orléans

Vu l'article R.214-12 du code de l'urbanisme stipulant que la publicité pour la recherche d'un repreneur est faite « par voie d'affichage en Mairie pendant 15 jours »

Vu le cahier des charges de rétrocession approuvé par délibération n°2026-02-12VODEL012 du Conseil municipal en date du 12 février 2026.

Consultation et retrait du cahier des charges :

Le cahier des charges relatif à la rétrocession du bail commercial du local sis 80 rue des Carmes à Orléans peut être retiré en Mairie d'Orléans – Place de l'Etape ou au Service Développement Commercial au 11 rue Paul Fourché à Orléans du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ou par mail en envoyant votre demande à l'adresse suivante : commerce@orleans-metropole.fr
Renseignements au 02 38 79 42 56.

Délai de dépôt des offres de reprise

Les dossiers d'offres de reprise devront être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés en Mairie contre récépissé jusqu'au **30 mars 2026**.

Monsieur le Maire
Mairie d'Orléans
Service Développement Commercial
Place de l'Etape
45000 ORLEANS

Description du bail commercial :

« GALERIE DES CARMES 80-82 rue des Carmes 45000 ORLEANS »

Un local commercial en rez de chaussée d'environ 50 m² avec cabinet toilette, Lavabo et WC.

Local à usage commercial situé dans un immeuble à usage commercial et d'habitation, à Orléans 80 rue des Carmes.

Le local commercial est situé en rez-de-chaussée de l'immeuble, il s'agit d'un local de 50,32 m².

Les activités autorisées dans le bail :

Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par le preneur à l'exploitation de son activité de SOINS DE BEAUTE – COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE.

« Le preneur sera tenu de conserver aux lieux loués la présente destination contractuelle, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée qu'elle soit, à peine de résiliation immédiate du présent bail, si bon semble au BAILLEUR. La destination contractuelle ci-dessus stipulée n'implique de la part du BAILLEUR aucune garantie quant au respect de toute autorisation ou condition administrative nécessaire, à quelque titre que ce soit, pour l'exercice de tout ou partie desdites activités.

Le PRENEUR devra en conséquence son affaire personnelle à ses frais, risques et périls de l'obtention de toute autorisation nécessaire, ainsi que du paiement de toute somme, redevance, impôts, droit quelconque, afférent aux activités exercées dans les lieux loués et à l'utilisation des locaux. »

Prix de rétrocession :

Le prix de cession du droit au bail est fixé à 17000,00 € minimum hors frais de notaire. Le montant actuel du loyer annuel : 13230,00 € HT et hors charges indexé sur l'indice du coût de la construction

Accord du bailleur :

Conformément à l'article R.214-12 du code de l'urbanisme, la rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur. La Ville ne sera pas tenue responsable du refus du projet par le propriétaire.